

Chapitre 18

Changement de sacerdoce : changement d'alliance

Hé 7.11-19

¹¹ Si donc la perfection avait été possible par le sacerdoce Lévitique, -car c'est sur ce sacerdoce que repose la loi donnée au peuple, -qu'était-il encore besoin qu'il parût un autre sacrificateur selon l'ordre de Melchisédek, et non selon l'ordre d'Aaron ?

¹² Car, le sacerdoce étant changé, nécessairement aussi il y a un changement de loi. ¹³ En effet, celui de qui ces choses sont dites appartient à une autre tribu, dont aucun membre n'a fait le service de l'autel; ¹⁴ car il est notoire que notre Seigneur est sorti de Juda, tribu dont Moïse n'a rien dit pour ce qui concerne le sacerdoce.

¹⁵ Cela devient plus évident encore, quand il paraît un autre sacrificateur à la ressemblance de Melchisédek, ¹⁶ institué, non d'après la loi d'une ordonnance charnelle, mais selon la puissance d'une vie impérissable; ¹⁷ car ce témoignage lui est rendu: Tu es sacrificateur pour toujours Selon l'ordre de Melchisédek.

¹⁸ Il y a ainsi abolition d'une ordonnance antérieure, à cause de son impuissance et de son inutilité, -
¹⁹ car la loi n'a rien amené à la perfection, -et introduction d'une meilleure espérance, par laquelle nous nous approchons de Dieu¹.

Imaginez qu'on vienne vous dire que Dieu a aboli son alliance avec l'Église pour commencer une autre alliance radicalement différente et

¹ Ce sermon a été originellement prêché le 15 février 2009 à l'Église évangélique de Saint-Jérôme.

supérieure. Comment réagiriez-vous devant une telle affirmation ? Vous auriez peine à croire cela puisque vous êtes convaincus, avec raison, que l'alliance de Dieu avec l'Église est éternelle et ne sera jamais remplacée. Les juifs du premier siècle étaient tout aussi convaincus, à tort cependant, que l'alliance entre eux et Dieu était indissoluble. Plusieurs d'entre eux avaient reconnu Jésus comme le Christ, cependant leur conception de Dieu et de l'alliance demeurait limitée au judaïsme. Rien, ou presque, de leur ancienne religion n'avait changé, mis à part que le Messie était maintenant venu et qu'Il reviendrait pour établir son royaume. L'auteur a démontré à ces Hébreux croyants que Jésus est souverain sacrificateur selon l'ordre de Melchisédek (Hé 7.1-10). Il s'apprête maintenant à leur expliquer l'impact de ce point sur le judaïsme et sur l'Ancienne Alliance. L'auteur présente trois conséquences directes de la prêtrise de Christ sur l'alliance entre Israël et Dieu. Gardons à l'esprit que ce qu'il dit est complètement nouveau et révolutionnaire pour les premiers destinataires de cette épître. Essayons de nous mettre à leur place pour mieux saisir l'impact de ce que leur écrit l'auteur.

1. L'Ancienne Alliance était inadéquate (v. 11)

L'auteur ose affirmer ce que les Hébreux n'osaient pas imaginer : l'alliance entre Dieu et Israël était inadéquate, elle ne convenait pas. Que Jésus soit le Messie était une chose qu'ils pouvaient croire, mais que le statut d'Israël soit aboli devant Dieu était un morceau qui allait être difficile à avaler. Comment cela pourrait-il être possible ? Dieu avait prêté serment à leurs pères les patriarches ! Arthur Pink, en commentant ce passage, écrit : « Annoncer que l'économie mosaïque était temporaire, inadéquate et défectueuse était quelque chose que ne pouvait croire un juif pieux non régénéré, et c'était quelque chose qui était loin d'être facile à prouver à un juif régénéré². » Voyons comment l'auteur s'y prend pour prouver cela.

Il commence par démontrer à ses lecteurs la défectuosité de la Loi et du système lévitique. Comment l'auteur sait-il que la religion sous l'Ancienne Alliance était inadéquate ? Il l'explique au verset 11 : « Si donc la perfection avait été possible par le sacerdoce Lévitique, (...) qu'était-il encore besoin qu'il parût un autre sacrificateur selon l'ordre de Melchisédek, et non selon l'ordre d'Aaron ? » Dieu annonça par la bouche de David qu'il allait établir un souverain sacrificateur d'un autre ordre que l'ordre en vigueur à l'époque (Ps

² Arthur W. Pink, *Hebrews*, p. 433.

110.4). Pourquoi Dieu ferait-il une telle chose si tout était parfait avec le sacerdoce lévitique ? C'est justement parce que tout n'était pas parfait avec le sacerdoce selon l'ordre de Lévi et d'Aaron que Dieu allait susciter un prêtre d'un autre ordre. Le fait que Christ soit souverain sacrificateur sans appartenir à la tribu de Lévi n'est pas sans conséquence pour celle-ci, pour son sacerdoce et pour tout le système religieux de l'Ancien Testament.

La première conséquence est l'inadéquation du système lévitique, autrement il n'aurait jamais été question de le remplacer. En quoi l'ancien sacerdoce et l'alliance dans laquelle il se trouve étaient-ils défectueux ? Ils n'ont « rien amené à la perfection » — nous dit-il au verset 19. Qu'est-ce que cela signifie ? Quel est le sens du mot perfection ? Pour saisir cette expression, il faut considérer sa portée théologique plutôt que son champ sémantique. Quel était le but de la sacrificature, autrement dit : pourquoi y avait-il des prêtres lévites ? C'était pour assurer une médiation entre Dieu et son peuple. Les prêtres de l'Ancien Testament ont-ils pu maintenir une parfaite médiation entre Dieu et son peuple ? Apparemment non puisque Dieu voulait les remplacer ! Et ce, pour deux raisons : la défectuosité des sacrifices et la défectuosité des sacrificateurs. L'auteur reviendra plus tard sur ces deux points. Contenons-nous de mentionner brièvement ce qu'il en dit : « Tout sacrificateur fait chaque jour le service et offre souvent les mêmes sacrifices, qui ne peuvent jamais ôter les péchés. (Hé 10.11) » « La loi établit souverains sacrificateurs des hommes sujets à la faiblesse. (Hé 7.28) » Donc en ce sens, la perfection n'était pas possible par le sacerdoce lévitique. Cependant, ce n'était pas simplement le sacerdoce qui était déficient pour amener la perfection, mais tout le système religieux de l'Ancien Testament que l'auteur nomme ici la Loi. Ce point, il n'a pas manqué de le relever au verset 11 : (je paraphrase) « Le sacerdoce lévitique ne pouvait rien amener à la perfection et la Loi non plus, puisque la Loi donnée au peuple repose sur ce sacerdoce. »

Que croyez-vous que l'auteur envisage lorsqu'il écrit : « car c'est sur ce sacerdoce que repose la loi donnée au peuple » ? Premièrement, précisons le sens du mot loi³. Lorsque nous voyons loi, nous pensons immédiatement aux dix commandements. Il est cependant peu probable que le mot loi, dans ce passage, se réfère aux exigences divines. Le mot loi se réfère

³ Le mot loi n'est pas employé dans le texte original du verset 11, il est néanmoins implicite dans le verbe *nomotheteō*, *nomotheteō*. Cependant, à cause du verset 12, il est évident que l'auteur parle d'une loi. Il faut maintenant préciser ce qu'il entend par le mot loi dans ce passage.

à l'alliance mosaïque dans son ensemble et non spécifiquement au décalogue. La Loi en question c'est l'alliance que Dieu a traitée avec les Israélites au mont Sinaï. Toute la relation d'Israël avec Dieu était fondée sur cette alliance comme le dit l'auteur : « c'est sur ce sacerdoce que repose la loi ». Le verbe reposer (nomothete, w, *nomotheteō*) signifie établir une loi, légiférer. Le texte dit littéralement : c'est sur ce sacerdoce que le peuple a été légiféré. La législation constituée au Sinaï fut établie sur le sacerdoce lévitique. Ce sacerdoce garantissait l'Ancienne Alliance et lui donnait force de loi.

Si le sacerdoce sur lequel reposait toute la Loi (l'alliance mosaïque) était défectueux, alors le système religieux dans son ensemble était défectueux et devait être remplacé. Il était impossible que l'alliance avec Israël fût adéquate si le sacerdoce sur lequel elle reposait ne l'était pas. L'abolition du sacerdoce lévitique, à cause de son inefficacité, entraîna nécessairement l'abolition de l'alliance conclue par Moïse entre Dieu et Israël au mont Sinaï. Il s'agit de la deuxième conséquence démontrée par l'auteur à partir du verset 12.

2. L'Ancienne Alliance est abolie (v. 12-14)

Si l'Ancienne Alliance était défectueuse, il va de soi qu'elle était temporaire et qu'elle serait un jour abolie. Au moment où l'auteur de l'Épître aux Hébreux rédigea sa lettre, ce jour était arrivé depuis peu. Comment l'auteur sait-il que l'Ancienne Alliance fut abolie ? Il le sait parce que la promesse d'établir un prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédek fut réalisée. Conséquemment, il déclare : « Le sacerdoce étant changé, nécessairement aussi il y a un changement de loi. (v. 12) » Puis immédiatement aux versets 13 et 14 il démontre que la Loi n'est effectivement plus en vigueur : « En effet, celui de qui ces choses sont dites appartient à une autre tribu, dont aucun membre n'a fait le service de l'autel; car il est notoire que notre Seigneur est sorti de Juda, tribu dont Moïse n'a rien dit pour ce qui concerne le sacerdoce. » Les versets 13-14 servent à prouver l'affirmation du verset 12.

Voici comment fonctionne son argument. Au moment où écrit l'auteur, vient d'entrer en fonction un grand-prêtre. Ce prêtre ne vient pas de la tribu sacerdotale (Lévi) comme l'exigeait la Loi, mais il vient de la tribu royale (Juda). Il n'y a cependant aucun fondement dans la Loi pour établir un prêtre venant de Juda. Cela serait un problème si l'alliance sinaïtique était encore en vigueur, mais comme cette alliance reposait sur le sacerdoce lévitique et que ce sacerdoce fut remplacé par un autre, l'alliance du Sinaï n'a plus aucune poigne. Qui plus est, l'Ancienne Alliance est abolie en même temps que le sacerdoce selon

l'ordre de Lévi, car un changement de sacerdoce entraîne un changement de loi. L'alliance entre Dieu et Israël conclue au mont Sinaï il y a des siècles est dorénavant caduque.

Imaginez les Hébreux qui entendent cela pour la première fois. Comme cet enseignement devait être déconcertant ! Après quelques instants de réflexions confuses, l'un d'eux poserait peut-être la question suivante. Pourquoi Dieu donna-t-il ce sacerdoce et cette alliance s'ils étaient insuffisants et inutiles pour accomplir le but même pour lequel ils furent institués ? Voici comment l'auteur répond à cette excellente question un peu plus loin : « En effet, la loi, qui possède une ombre des biens à venir, et non l'exacte représentation des choses... (Hé 10.1) » La Loi était l'ombre des choses à venir. Le sacerdoce lévitique ne fut jamais envisagé dans l'Écriture comme une fin en soi, mais uniquement comme pointant vers un sacerdoce parfait et éternel. L'Alliance avec Moïse devait devenir l'Ancienne Alliance, c'est-à-dire une alliance qui tomberait en désuétude : « En disant: une alliance nouvelle, il a déclaré la première ancienne; or, ce qui est ancien, ce qui a vieilli, est près de disparaître. (Hé 8.13) »

Cela nous conduit à la troisième conséquence. La première étant la déficience de l'Ancienne Alliance, la seconde son abolition et la troisième son remplacement. Les Hébreux ne sont pas laissés en plan, loin de là. Dieu n'a pas aboli l'Ancienne Alliance sans la remplacer, mais c'est précisément en la remplaçant que Dieu l'a abolie. Voici une bonne nouvelle pour les Hébreux et pour tous les croyants : l'alliance qui remplace l'ancienne est, à tous égards, une meilleure alliance, à tel point qu'elle ne sera jamais remplacée.

3. L'Ancienne Alliance est remplacée par une Nouvelle Alliance (v. 15-17)

L'auteur introduit la troisième conséquence de la façon suivante : « Cela devient plus évident encore, quand il paraît un autre sacrificateur à la ressemblance de Melchisédek. » Qu'est-ce qui devient plus évident encore ? Simplement le point qu'il veut démontrer depuis le commencement, à savoir l'abolition du sacerdoce lévitique avec la Loi qui lui est rattachée. Comment cela est-il évident ? Parce que déjà sous l'Ancienne Alliance Dieu avait annoncé qu'il ferait une telle chose en disant au Messie qui devait venir : « L'Éternel l'a juré, et il ne s'en repentira point: Tu es sacrificateur pour toujours, À la manière de Melchisédek. (Ps 110.4) » Pour que s'accomplisse cet oracle, il était nécessaire de renverser l'ancienne Loi et elle le fut puisque ce sacrificateur n'a pas été institué à la manière des lévites, en suivant la Loi, c'est-à-dire « d'après la loi d'une ordonnance charnelle, mais selon la puissance d'une vie

impérissable ». La Loi n'a pas été suivie dans l'établissement de Jésus-Christ comme souverain sacrificateur, parce que la Loi fut abolie et remplacée par une autre.

Deux caractéristiques du nouveau sacerdoce sont mises en relief dans les versets 15 à 17. Premièrement sa nature complètement différente et deuxièmement sa nette supériorité.

Un sacerdoce différent

Au verset 15 nous lisons : « il paraît un *autre* sacrificateur ». Souvent, le mot *autre* est le mot $\alpha\lambda\lambda\omicron\varsigma$, *allos* en grec. Si l'auteur avait utilisé ce mot, cela aurait signifié qu'il s'agissait d'un autre sacrificateur du même genre; seulement un de plus. Le mot qu'il a employé cependant est différent, il s'agit de l'adjectif $\epsilon\lambda\tau\epsilon\rho\omicron\varsigma$, *eteros*. Ce mot signifie autre, mais d'une autre catégorie, d'un autre genre. Comme lorsqu'on parle d'hétérosexualité, l'*autre* sexe est radicalement différent. L'ordre lévitique est terminé, car il n'y a plus aucun prêtre de cet ordre devant Dieu. Un autre ordre sacerdotal fut inauguré, d'un genre radicalement différent. En quoi ce nouvel ordre sacerdotal est-il différent de l'ancien ? En ce qu'il est grandement supérieur par sa nature et son accomplissement.

Un sacerdoce supérieur

Les prêtres-lévites étaient ordonnés « d'après la loi d'une ordonnance charnelle ». Ce que cette expression signifie ne fait pas consensus parmi les commentateurs du texte biblique. Pour ma part, il me semble que l'auteur veut expliquer comment les prêtres deviennent prêtres. Sachant que « nul ne s'attribue cette dignité, s'il n'est appelé de Dieu (Hé 5.4) », comment les lévites étaient-ils appelés par Dieu ? La Loi spécifiait que seuls les descendants d'Aaron étaient autorisés à faire le service dans le tabernacle : « Toi, et tes fils avec toi, vous observerez les fonctions de votre sacerdoce pour tout ce qui concerne l'autel et pour ce qui est en dedans du voile: c'est le service que vous ferez. Je vous accorde en pur don l'exercice du sacerdoce. L'étranger qui approchera sera mis à mort. (Nb 18.7) » Cette loi était une ordonnance charnelle, c'est-à-dire qu'il fallait descendre physiquement (charnellement) d'Aaron pour être grand-prêtre. Le Christ ressuscité, quant à lui, fut consacré grand-prêtre « selon la puissance d'une vie impérissable ». Les prêtres selon l'ordre d'Aaron périsaient, c'est pourquoi une loi régissant leur remplacement était nécessaire : qui remplacerait le grand-prêtre à sa mort ? Ce devait être un descendant charnel d'Aaron. Cette loi est complètement obsolète avec un grand-prêtre qui ne périt pas.

Sur quoi l'auteur se base-t-il pour affirmer que le Christ grand-prêtre possède une vie impérissable ? Sur le serment de Dieu : « L'Éternel l'a juré, et il ne s'en repentira point: Tu es sacrificateur *pour toujours*, À la manière de Melchisédek. (Ps 110.4) »

Il est intéressant de prendre en considération le verbe employé au verset 14 dans l'expression : « notre Seigneur est sorti de Juda ». Il s'agit du verbe *avnate, llw, anatellō* qui signifie s'élever, monter. Ce verbe est employé neuf fois dans le Nouveau Testament, dont six fois pour parler du soleil qui se lève dans le ciel. Ce verbe nous communique une image : notre grand-prêtre est élevé jusque dans les cieux très haut. Il n'est pas comme les anciens prêtres qui officiaient ici-bas dans un tabernacle bâti par la main de l'homme. « Nous avons un tel souverain sacrificateur, qui s'est assis à la droite du trône de la majesté divine dans les cieux, comme ministre du sanctuaire et du véritable tabernacle, qui a été dressé par le Seigneur et non par un homme. (Hé 8.1-2) » Que Dieu nous garde d'oublier que le souverain sacrificateur dont il est question est un homme, Jésus-Christ homme.

Résumé (v. 18-19)

L'auteur termine ce paragraphe de sa lettre en résumant son enseignement. « Il y a ainsi abolition d'une ordonnance antérieure, à cause de son impuissance et de son inutilité, - car la loi n'a rien amené à la perfection, -et introduction d'une meilleure espérance, par laquelle nous nous approchons de Dieu. (v. 18-19) » La législation mosaïque ne pouvait amener une parfaite médiation, elle a pris fin lorsque les temps furent accomplis et a été remplacée.

Deux termes forment un frappant contraste : abolition et introduction. Le mot abolition (*avqe, thsi j*) est employé seulement deux fois dans le Nouveau Testament et seulement dans l'Épître aux Hébreux. Il s'agit d'un terme technique dans le vocabulaire juridique de l'époque. Officiellement, légalement, juridiquement, l'Ancienne Alliance est abolie. Le mot introduction (*evpeisagwgh,)* ne revient qu'une seule fois dans le Nouveau Testament. Il ne signifie pas simplement qu'une chose nouvelle a été introduite, mais qu'elle a remplacé quelque chose d'autre⁴. Il ne peut s'agir d'une introduction qui s'ajoute, mais c'est une introduction qui remplace. Ainsi, les Hébreux doivent abandonner une fois pour toutes leur ancienne religion plutôt que d'y ajouter simplement quelques éléments de nouveauté.

⁴ Cf. LEGNT, p. 531.

Qu'est-ce qui est introduit ? Une meilleure espérance — nous est-il dit. La Loi n'a rien amené à la perfection, il est sous-entendu dans le texte que la perfection est venue avec cette meilleure espérance. Nous émerveillons-nous encore en songeant à cette meilleure espérance ou sommes-nous devenus indifférents aux bénédictions qui sont nôtres en Jésus-Christ ? Le Fils de Dieu s'est incarné expressément pour devenir notre souverain sacrificateur. En tant que souverain sacrificateur il devait expier nos péchés. Pour pouvoir expier nos péchés, il devait mourir maudit sous la colère divine. Il a fait cela afin que nous allions une meilleure espérance. Possédons-nous et goûtons-nous cette meilleure espérance ? Quelle est cette espérance ? Autrement dit, qu'est-ce que Christ nous a apporté qu'aucun prêtre avant ne pouvait apporter ? Quelle est cette perfection en question ?

Premièrement *la justice*. Le sacerdoce de Christ a accompli toute justice. Aux yeux de Dieu nous ne sommes pas simplement pardonnés, mais justifiés, c'est-à-dire que nous sommes déclarés justes. Dieu considère que les croyants ont rempli toutes ses exigences, ils sont parfaits devant lui.

Parce que nous sommes justes, nous avons *la paix avec Dieu* (Rm 5.1). Réalisons-nous qu'à cause de notre péché nous étions sous la colère divine ? Le juste jugement de Dieu allait s'abattre sur nous et nous aurions été éternellement chassés de la gloire de sa face. Nous étions en guerre avec lui, nous le haïssions, ses commandements nous répugnaient, nous étions ses ennemis. Aucun prêtre n'aurait pu remédier à cela, eux-mêmes étant, par leur nature pécheresse, opposés à Dieu. Mais grâce à la médiation de Christ, la paix avec Dieu est venue, puisque « Dieu, nous a réconciliés avec lui par Christ... Car Dieu était en Christ, réconciliant le monde avec lui-même, en n'imputant point aux hommes leurs offenses (2 Co 5.18-19). »

À cause de son œuvre, nous avons une *assurance future*. J'ignore quelle était l'assurance des croyants sous l'Ancienne Alliance quant à leur destinée après leur mort. Je sais cependant qu'à cause de l'œuvre de Jésus-Christ notre assurance est grande. Nous ne supposons pas avoir la vie éternelle, nous savons que nous avons la vie éternelle (1 Jn 5.13). Qui peut en dire autant ? Notre assurance n'est pas arrogante ou présomptueuse, elle repose sur des événements historiques : la mort et la résurrection de Jésus et sa médiation sacerdotale en notre faveur.

Notre joie est certainement la plus grande que les hommes puissent connaître. Cette joie n'est pas faite d'expérience mystique ou de nos dispositions émotionnelles, mais elle est basée sur la vérité et sur une appropriation de celle-ci par la foi. Ceux qui possèdent cette meilleure espérance connaissent aussi cette joie du salut.

Le sacerdoce avait aussi pour but d'offrir *un accès à Dieu*. Sous l'Ancienne Alliance, l'accès à Dieu passait par les sacrifices d'animaux et l'action des prêtres au Temple. Combien notre accès à Dieu est supérieur aux croyants de l'Ancien Testament ! Nous pouvons entrer dans le saint sanctuaire en présence de Dieu tous les jours, aussi souvent que nous le désirons. C'est d'ailleurs le sens de la fin du verset 19 : « ... une meilleure espérance, par laquelle nous nous approchons de Dieu. » Le verbe s'approcher est conjugué à l'indicatif présent, ce qui signifie que l'action est continue. Le privilège d'approcher Dieu n'est pas pour le futur, mais c'est un privilège constamment présent pour tous les chrétiens.

Rappelons-nous que ce privilège n'a pas été donné à tous les hommes... Anciennement, seulement le souverain sacrificateur pouvait se présenter devant Dieu, mais même lui n'avait pas un libre accès pour s'approcher souvent ni en toutes circonstances. Nous lisons : « L'Éternel dit à Moïse: Parle à ton frère Aaron, afin qu'il n'entre pas en tout temps dans le sanctuaire, au dedans du voile, devant le propitiatoire qui est sur l'arche, de peur qu'il ne meure; car j'apparaîtrai dans la nuée sur le propitiatoire. (Lv 16.2) » Admirez comment les choses sont différentes pour nous à cause de Christ notre souverain sacrificateur :

¹⁹ Ainsi donc, frères, puisque nous avons, au moyen du sang de Jésus, une libre entrée dans le sanctuaire ²⁰ par la route nouvelle et vivante qu'il a inaugurée pour nous au travers du voile, c'est-à-dire, de sa chair, ²¹ et puisque nous avons un souverain sacrificateur établi sur la maison de Dieu, ²² approchons-nous avec un cœur sincère, dans la plénitude de la foi, les cœurs purifiés d'une mauvaise conscience, et le corps lavé d'une eau pure. (Hé 10.19-22)

Allons-nous en présence de Dieu dans son sanctuaire ? On y entre avec un cœur sincère et par la foi. Une des pires faiblesses de l'Église d'aujourd'hui, à mon avis, c'est sa négligence du saint sanctuaire. Si on avait dit aux juifs de l'époque de Moïse et d'Aaron qu'un jour non seulement le souverain sacrificateur entrerait librement dans le saint des saints, mais que l'ensemble du peuple pécheur y entrerait librement et sans danger, ils auraient été frappés de stupéfaction et n'auraient jamais osé considérer ce privilège comme peu de chose. L'Église

d'aujourd'hui, tristement, ne semble pas faire grand cas de son libre accès dans le saint sanctuaire. Il n'y a qu'à considérer la désertion des réunions de prières et parfois l'abolition de celles-ci pour s'en convaincre. Un visiteur qui se présenterait à une réunion de prières du mercredi soir se dirait en lui-même : il y peu de gens dans cette Église qui croient vraiment avoir accès au trône de Dieu. Notre entrée dans le saint des saints n'est pas moins réelle que ne l'était celle du grand-prêtre lévite : c'est par la foi, lui aussi, qu'il s'approchait de Dieu. Les dispositions physiques dans le temple n'étaient que le reflet de la réalité céleste. Ceci est vrai pour nous comme pour les prêtres sous l'Ancienne Alliance : « il faut que celui qui s'approche de Dieu croie que Dieu existe, et qu'il est le rémunérateur de ceux qui le cherchent. (Hé 11.6) » Approchons par la foi dans le saint des saints !

La meilleure espérance a amené la perfection, c'est-à-dire une parfaite justice, une parfaite paix, une parfaite espérance, une parfaite joie et un parfait accès auprès de Dieu. Que faisons-nous avec cela ? Vivons-nous de cette espérance ? Essayons-nous de faire connaître cette espérance aux autres ? Défendons-nous cette espérance ? Marchons-nous conséquemment avec cette espérance ?

Lecture supplémentaire Mt 21.42-43 ; Hé 9.11-14